

**Titre de la DDP :** Méta-Évaluation des Évaluations décentralisées des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement

## A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

## B. QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Question 1</b>	<p>Nous avons examiné la méta-évaluation des évaluations décentralisées d'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, séL. : 2015-CC77620-META-EVAL-1, et souhaitons vous soumettre les questions suivantes afin d'obtenir des précisions :</p> <p>Dans le formulaire TECH-2, pages 30 à 34, on demande au soumissionnaire de remplir les attestations dans les espaces prévus à cette fin. Dans bon nombre de cas, il n'y a pas d'espace pour nous permettre de signifier notre accord avec les modalités établies. De quelle manière le soumissionnaire doit-il montrer qu'il se conforme aux modalités du formulaire TECH-2, puisqu'il doit présenter un formulaire TECH-2?</p>
<b>Réponse 1</b>	<p>La partie qui suit la section 11.2 doit être remplie. Tout le formulaire TECH-2 doit être inclus, puisque le soumissionnaire doit se conformer aux attestations de ce formulaire.</p>
<b>Question 2</b>	<p>Quel est le nombre de pages maximal par curriculum vitæ qui doit être soumis, conformément au formulaire TECH-6A, à la page 39?</p>
<b>Réponse 2</b>	<p>Comme on le mentionne à cette page, le formulaire TECH-6A ne s'applique pas à cette DDP.</p>
<b>Question 3</b>	<p>Le soumissionnaire peut-il inclure d'autres graphiques ou tableaux en annexe à la suite de la proposition technique principale?</p>
<b>Réponse 3</b>	<p>Tous les renseignements fournis doivent être liés à une exigence et respecter les limites de pages, à l'exception des formulaires TECH-1, TECH-2 et TECH-3.</p>
<b>Question 4</b>	<p>À la section 4, p. 47, on fait référence à des méta-évaluations antérieures menées en 2003 et en 2008 ainsi qu'à la méta-évaluation de 2008 dans les questions de la méta-évaluation, toujours à la section 4. Ces documents sont-ils à la disposition du public? Ou bien peuvent-ils être fournis aux soumissionnaires?</p>
<b>Réponse 4</b>	<p>Veillez consulter la question 1 de l'addenda 2.</p>
<b>Question 5</b>	<p>À la section 4, p. 48, on indique que le MAECD ne fait pas systématiquement le suivi des évaluations, à l'exception des 150 évaluations qui ont fait l'objet d'un suivi au moyen de la méthode 1. Est-ce que cela signifie que seules ces 150 évaluations seront incluses dans l'étude ou que le Consultant devra trouver et inclure d'autres évaluations réalisées au moyen des trois autres méthodes? Dans ce dernier cas, le MAECD peut-il fournir un nombre approximatif d'évaluations qui devraient être incluses dans l'ensemble des évaluations pour la période d'avril 2009 à mars 2014?</p>
<b>Réponse 5</b>	<p>Veillez consulter la question 1 de l'addenda 2.</p>

<b>Question 6</b>	<p>Pouvez-vous préciser de quelle manière nous devons utiliser le formulaire TECH-4 pour expliquer les deux différents projets, soit 1) l'expérience du soumissionnaire en matière de méta-évaluations et 2) l'expérience du soumissionnaire en matière d'évaluations liées au développement international? Plus précisément, pour démontrer son expérience en matière d'évaluations liées au développement international, le soumissionnaire doit remplir une section sur les principales évaluations et donner une description détaillée de la méthode utilisée. Ces renseignements sont-ils aussi exigés pour démontrer l'expérience du soumissionnaire à la section sur les méta-évaluations?</p>
<b>Réponse 6</b>	<p>Le formulaire TECH-4 doit être rempli et inclure les renseignements liés aux critères obligatoires et à l'exigence technique (soit M1 et C1.1), en réponse aux questions M1 et C1.1.</p> <p>Veillez remplir un deuxième formulaire TECH-4 pour répondre à la question C1.2</p>
<b>Question 7</b>	<p>Le soumissionnaire a-t-il le droit de présenter le même mandat pour C1.1 et C1.2? Dans la négative, pouvez-vous expliquer quels aspects s'appliquent à C1.1 et à C1.2?</p> <p>Peut-on prendre 4 pages pour le C1.1? Et 4 autres pages pour le C1.2?</p>
<b>Réponse 7</b>	<p>Il revient au soumissionnaire de choisir des exemples, pourvu que ceux-ci répondent aux exigences indiquées dans les questions.</p> <p>Pour répondre à la deuxième question, le nombre maximal de pages par formulaire TECH-4 est de quatre (4) pages.</p>
<b>Question 8</b>	<p>À la section 6.4.1, on indique : « À moins d'indication contraire dans les CS, afin de garantir la performance du Consultant, une somme de dix pour cent (10 p. 100) de la valeur totale du contrat indiquée à la CG 6.1.1 sera assujettie à une retenue. »</p> <p>Pouvez-vous préciser de quelle manière la retenue est administrée? Par exemple, ces fonds sont-ils retenus du premier paiement de facture?</p>
<b>Réponse 8</b>	<p>La retenue de 10 % sera appliquée à chaque facture.</p>
<b>Question 9</b>	<p>Le site Web « Directive sur les voyages, Appendice D – Indemnités – Module 4 – En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 » mentionne une indemnité d'hébergement dans un logement particulier non commercial de 50 dollars canadiens (CAD) dans le monde entier, mais il ne fait pas référence à une indemnité d'hébergement dans un hôtel au Canada.</p> <p>Fournissez-vous une indemnité d'hébergement dans un hôtel (logement commercial) au Canada, plus précisément, au Québec?</p>
<b>Réponse 9</b>	<p>Dans ce cas, la Directive sur les voyages pourrait s'appliquer aux Consultants qui se rendent au Canada. En ce qui concerne les déplacements au Canada, le Consultant devrait consulter le répertoire suivant des établissements d'hébergement pour la ville de Gatineau, au Québec : <a href="http://rehelv-acrd.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.aspx">http://rehelv-acrd.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.aspx</a>.</p> <p>On ne devrait choisir un hôtel qui ne figure pas au répertoire des établissements d'hébergement que si c'est indispensable (p. ex. il n'y a pas d'hôtels dans une ville donnée ou le seul hôtel figurant au répertoire ne satisfait pas aux exigences de sécurité.). Les frais d'hébergement devraient alors respecter la <a href="#">limite de tarif de la ville</a> ou les <a href="#">limites de frais d'hébergement à l'étranger</a> précisées dans le répertoire</p>

	<p>pour la ville en question.</p> <p>De plus, les Consultants devraient consulter l'appendice C du Conseil national mixte (<a href="http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra&amp;merge=2&amp;sid=98">http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra&amp;merge=2&amp;sid=98</a>) pour connaître les indemnités de repas et les faux frais pendant leur voyage au Canada.</p>
<b>Question 10</b>	<p>À la question 5 du formulaire TECH-3, p. 36, le soumissionnaire doit fournir un numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) émis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Nous avons des questions à ce sujet :</p> <p>Si le soumissionnaire est une entreprise étrangère, doit-il avoir un NEA pour présenter une demande afin d'obtenir ce marché?</p> <p>Dans le même sens, un soumissionnaire étranger doit-il s'inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada?</p>
<b>Réponse 10</b>	<p>Nous invitons le soumissionnaire à consulter le lien suivant (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur">https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur</a>) pour toute question liée au NEA, à l'inscription auprès de l'Agence du revenu du Canada et aux impôts applicables.</p>

## C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS